GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle, énergétique et numérique

Secrétariat général

Service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité

Paris, le 28 MAI 2026

Maître,

Par lettre reçue le 14 avril 2026, vous avez formé un recours auprès du ministre contre la décision d'interdiction au site géré par prise à l'encontre de

L'avis défavorable du service enquêteur, sur lequel l'opérateur a appuyé sa décision d'interdiction d'accès, est fondé sur des éléments en provenance des services de sécurité.

Cependant, après examen approfondi, j'ai décidé de ne pas confirmer la décision d'interdiction d'accès qui lui a été signifiée. Je n'ai pas d'objection à ce que l'entrée sur site lui soit autorisée et ceci à titre probatoire, jusqu'à sa prochaine demande d'autorisation d'accès, à l'occasion de laquelle il fera l'objet d'une nouvelle enquête administrative.

Il vous appartient de transmettre ce courrier à son employeur et à l'opérateur du site.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le ministre et par délégation
La haute fonctionnaire de défense et de sécurité adjointe,
Cheffe du service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité